



Montréal, le 21 décembre 2001

**Madame Monique Gélinas,**  
*Bureau des Audiences Publiques en Environnement (BAPE)*  
Édifice Laurier-Gouin,  
575, Rue St-Amable, Bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6H6

Objet :                   Projet d'établissement du lieu d'enfouissement sanitaire dans la MRC de  
Rouyn-Noranda  
Évolution du projet du LES de Rouyn-Noranda et de ces coûts  
Notre dossier :       643-2419-167

---

Madame Gélinas,

Par la présente, il nous fait plaisir de répondre à votre correspondance du 14 décembre dernier, concernant le sujet mentionné en titre. La présente répond à la première question de votre lettre et les autres questions seront répondues par M. Jacques Coutu sous pli séparé.

### 1. Projet Initial

Le projet initialement déposé en septembre 2000, l'était en vertu du projet de règlement de 1996 et comportait l'utilisation d'une seule membrane pour l'étanchéisation des cellules d'enfouissement et une seule cellule d'enfouissement était prévue. Pour les fins de l'étude d'impact, un estimé des coûts d'aménagement pour un volume de 500 000 tonnes métriques a donc été retenu pour l'évaluation du scénario minimum. Le coût d'aménagement avait été alors évalué à 8 950 000 \$ pour ce volume, correspondant à un coût de 17.90\$ la tonne métrique.

À la fin octobre 2000 était publié le nouveau projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles et ce dernier permettait un aménagement et une configuration différentes du concept prévu. C'est ainsi qu'une configuration de deux cellules a alors été retenue, une première utilisant comme imperméabilisation l'argile sur 6 mètres d'épaisseur et la seconde, utilisant un système de double imperméabilisation à l'aide de géomembranes.

BAPE. 21 DÉCEMBRE.DOT/01-12-21/MTL

Les coûts pour le scénario minimum ont donc été réduits en fonction d'une part, de l'absence de membrane pour l'étanchéisation de la première cellule et d'autre part, par la dimension de cette première cellule qui ne peut contenir qu'environ 370 000 tonnes métriques au lieu de 500 000 tonnes initialement. Le coût à la tonne, évalué antérieurement à 17,90 \$ n'a été diminué que de 0,55\$ la tonne, car la superficie requise pour l'enfouissement est supérieure dans le projet amendé, puisque la hauteur que permet la solidité des argiles limite celle-ci, alors que dans le projet initial, cette limite était supérieure. Nous présentons, au tableau ci-après, l'évolution des coûts d'aménagement des cellules d'enfouissement telle que présentée dans le projet initial et celui amendé.

### Sommaire des coûts (scénario minimum)

Items	Projet initial	Projet amendé	Écart	Commentaires
Capacité (tonnes)	500 000	370 000	(130 000)	
Configuration	Portion d'une grande cellule	Cellule unique	N/a	
Aménagements généraux du site (\$)	1 600 000	1 600 000	0	
Système d'étanchéisation(\$)	2 600 000	600 000	(2 000 000)	Aucune membrane
Système de gestion du lixiviat (\$)	1 750 000	1 750 000	0	
Système de gestion des biogaz (\$)	750 000	470 000	(280 000)	Tonnage inférieur
Couvert final et ensemencement (\$)	2 250 000	2 000 000	(250 000)	Tonnage inférieur
Total (\$)	8 950 000	6 420 000	(2 530 000)	
Coût unitaire d'aménagement (\$/tonne)	17.90	17.35		

## 2. Coûts de pré-exploitation

Les données économiques devant être fournies par le promoteur (en vertu du projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles), limite ces données au coût d'aménagement et au coût d'opération. Comme mentionné au tableau précédent, les coûts d'aménagement ont été estimés à \$ 6 420 000 pour le projet amendé.

Cependant, pour le bénéfice du BAPE et de la population, il était souhaitable que soient ajoutés à ces coûts, les coûts de pré-exploitation constitués des différentes études techniques requises pour l'élaboration d'un tel projet (recherche de sites, études diverses, étude d'impacts, audiences publiques, etc), coûts qui ne sont pas des coûts d'aménagement, mais qui traduisent l'investissement initial et risqué que le promoteur doit effectuer avant que le décret ne puisse être donné.

## 3. Coût de la deuxième cellule

Le coût de la deuxième cellule n'a pas été fournie dans l'étude d'impact puisqu'elle ne constitue pas un élément critique du projet. En effet, le MENV vise à s'assurer de la pérennité du site en analysant ces aspects extrêmes. En ce qui a trait aux coûts d'aménagement, il s'agit de placer en relation le tonnage minimum VS les coûts qui y sont associés et non un tonnage maximum assurant à coup sûr la pérennité du projet.

La deuxième cellule ne verra le jour que si d'autres MRC que celle de Rouyn-Noranda venaient à y enfouir leurs déchets. Le volume alors enfoui permettra avec certitude de rentabiliser l'investissement qui sera alors requis. Nous n'anticipons pas d'augmentation du coût unitaire d'aménagement avec la construction de cette deuxième cellule.

Si toutefois, vous tenez à ce que ces coûts soient fournis, il nous fera plaisir de vous les transmettre d'ici la fin janvier.

En espérant le tout à votre satisfaction, il nous fera plaisir de vous fournir toute information additionnelle requise. Veuillez recevoir, Madame Gélinas, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Benoit Boulanger, CA

cc. Jacques Coutu, Représentant du promoteur

BB/pml